

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU DU 12 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 avril, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., AUBER A., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., JOBET M., DAVOINE L., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., GOUJARD M.

Etaient excusés et représentés :

Mme COLLIER L. procuration donnée à Mr BOMBART M.
Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.
Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mr POLY J.P.,
Mr DESTRÉS C. procuration donnée à Mr AUBER A.
Mme MOISAN S. procuration donnée à Mr BONGIBAUT E.

Etaient absents : Mesdames et Monsieur MARA D., LAGNEAU C., BARBET E.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (15 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mr AUBER André est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal du dernier conseil est soumis à l'approbation des élus.

Mr BONGIBAUT demande que l'indication sur sa présence ou non au marché de Noël (interrogation de Me JOBET à la suite des remarques sur l'animation du marché) soit retiré du Procès-verbal puisque sa présence est bien avérée.

Mr GOUJARD souhaite revenir sur les possibilités de raccordement de certains bâtiments (privés) à la future chaudière bois énergie en indiquant, après avoir pris l'attache d'autres villes, que la refacturation d'énergie est possible juridiquement.

Mr REGHEM rappelle que dans les cas évoqués, Maubeuge par exemple, le projet de chaufferie est porté par DALKIA . Les groupes comme DALKIA ou ENEDIS peuvent effectivement prendre en compte le raccordement de bâtiments non communaux. Pour la ville de Trélon, il en va autrement. Les fluides comme l'électricité ou le gaz ne peuvent être refacturés (ne constituent pas de charges récupérables).

Mr le Maire précise que la dimension de la future chaudière comme celle de Trélon n'intéresse pas les groupes. Il indique que DALKIA avait bien téléchargé le dossier de consultation pour l'étude mais n'a pas répondu.

Mr GOUJARD prend l'autre exemple de Sains du Nord qui a mis en place une délégation de gestion de la chaufferie qui alimente des bâtiments non communaux. Mr le Maire explique que la commune n'a pas pour objectif de facturer de l'énergie, même si elle s'est intéressée aux logements communaux.

Mr GOUJARD suggère un autre scénario pour Trélon.

Mr BONGIBAUT porte à la connaissance de l'assemblée le cas de Wallers en Fagne ou il semblerait que des particuliers peuvent se raccorder.

Mr HANNECART conclut en précisant que la commune peut produire mais pas refacturer dans les locations communales qui se font hors fluides.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3) DEMISSION ADJOINT-MAINTIEN NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS-ELECTION D'UN 6^{ème} ADJOINT

- Pour faire suite à la démission de Me BARBET à son poste d'adjoint (tout en conservant son poste de conseillère municipale) le 21 mars dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante de rester sur un nombre de 6 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir, à la suite de la démission de Me BARBET de son poste d'adjoint, le nombre de postes d'adjoints au Maire à 6 (six).

- Mr le Maire propose de promouvoir d'un rang au tableau des adjoints, chaque adjoint se trouvant à un rang inférieur à l'adjointe démissionnaire : Mr HANNECART 5^{ème} adjoint glisse au rang du 4^{ème} adjoint, Me GRANATA 6^{ème} adjointe glisse au rang de 5^{ème} adjointe (en cours de mandat l'alternance H/F n'est plus obligatoire mais la parité doit être respectée)

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 4 abstentions décide de promouvoir d'un rang au tableau des adjoints, chaque adjoint se trouvant à un rang inférieur à l'adjointe démissionnaire (Me BARBET 4^{ème} adjointe), Mr HANNECART 5^{ème} adjoint glisse au rang du 4^{ème} adjoint, Me GRANATA 6^{ème} adjointe glisse au rang de 5^{ème} adjointe.

- Election d'un sixième adjoint (conseiller de même sexe que l'adjoint qui a cessé ses fonctions).
Candidature proposée : Me JOBET actuellement conseillère déléguée.

Par 16 voix pour et quatre bulletins blancs, Me JOBET a été élue 6^{ème} adjointe.

4) INDEMNITES DES ELUS

Mr le Maire rappelle que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) (article L2123-20 du CGCT)

Selon les dispositions de l'article L2123-23 du CGCT les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire

Par délibération en date du 03 juillet 2020, le conseil municipal a fixé conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT un taux pour les indemnités des élus en-deçà du taux maximal afin de verser dans l'enveloppe votée, une indemnité aux adjoints et aux conseillers délégués.

L'enveloppe maximale autorisée pour le Maire et 6 adjoints est de 7004.31 € pour un pourcentage de 170.40 % calculée sur un taux de 51.60 % de l'indice terminal de la fonction publique pour l'indemnité du maire et 19.80 % pour celle des adjoints.

L'enveloppe actuelle utilisée est de 6.913,89 euros pour un taux de 168.20 %

Mr le Maire propose deux votes :

Sur la proposition d'enveloppe indemnitaire de 6.913,89 € : Mr BONGIBAULT s'étonne du maintien de la majoration de 15 % au titre d'ancien chef-lieu de canton. Mr le Maire précise que la majoration fait l'objet d'un second vote et sollicite la position des élus sur la proposition de conserver la même enveloppe indemnitaire. Le conseil par 16 pour et 4 abstentions conserve l'enveloppe actuelle.

Sur la proposition de la majoration de 15 % d'ancien chef-lieu de canton le conseil par 16 voix pour et 4 contre valide le maintien de la majoration de 15 %

5) CESSION GITES COMMUNE-CCAS

Mr le Maire explique qu'à la suite de la décision du conseil d'administration du CCAS en date du 17 novembre dernier de passer les gites en location à l'année, et dans l'optique de signer un premier bail de location avec la gendarmerie, il a été constaté que l'ensemble immobilier (bâtiment et terrains) avait été racheté à l'EPF par le Maire de la commune et non par le Président du CCAS qui gère ces gites depuis et qui a contracté un emprunt pour ce faire. Il propose de régulariser cette situation avant la signature officielle des baux de location à intervenir en les cédant au CCAS à l'euro symbolique.

Mr le Maire précise que l'encaissement des loyers sur le CCAS avait été validé par le trésor public mais que le nouveau SGC fonctionne différemment.

Mr GOUJARD suggère de solliciter le conseiller aux élus locaux pour l'établissement d'un acte administratif.

Le conseil à l'unanimité valide cette cession à l'euro symbolique.

FINANCES

1) VOTE 1^{er} ACOMPTE SUBVENTIONS ASSOCIATION LES FRANCAS-GESTION DU MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Conformément à l'article 5 de la convention triennale 2022-2024 approuvée par délibération en date du 08 décembre 2022, le conseil municipal valide le versement d'un premier acompte 2024 de 70 % au profit de l'association les Francas, sur un budget prévisionnel qui s'élève à 169 643 €

2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'ADVB VOIRIE COMMUNALE-

Mr le Maire rappelle que les travaux des voiries des quartiers du tissage et de la coulonnaire ont été validés en commission travaux et en commission finances.

Mr BOUQUEUNIAUX demande ce qu'il en est de l'évacuation des eaux. Mr Auber rappelle qu'il s'agit de travaux sur la bande de roulement. Il poursuit en indiquant l'intervention des services de la communauté de communes sur les fossés rue de la coulonnaire et espère ne pas rencontrer de problèmes avec la fibre qui potentiellement serait peu profondément enterrée

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ce dossier, valide le plan de financement, sollicite le département au titre d'une aide ADVB-VC et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

3) BUDGET PRINCIPAL

3.1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Mr le Maire explique que le CFU est une nouveauté qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Mr AUBER est désigné comme président de séance.

Après présentation des principaux éléments, Mr BONGIBAUT s'interroge sur la pertinence d'avoir contracté un emprunt alors que la commune a un résultat reporté de fonctionnement de près de 400.000€, grevant selon lui les marges de manœuvres pour les gros projets à venir.

Mr le Maire répond que la commune dispose de ce fait de l'argent.

Mr GOUJARD indique qu'il convient d'avoir de la trésorerie sachant que les subventions rentrent difficilement.

Mr le Maire confirme que l'argent permet de régler les factures sans manque de trésorerie. Il indique également qu'il conviendra de toute façon de contracter un autre emprunt si le dossier chaufferie aboutit.

Mr GOUJARD fait remarquer que les RAR sont importants en dépenses comme en recettes, ce qui confirme les échanges. Il s'interroge sur la réalisation du programme d'investissement 2023. Mr REGHEM répond que la plupart des travaux ont été réalisés mais pas encore réglés.

Le conseil municipal par 15 pour (le maire n'ayant pas pris part au vote) et 4 abstentions vote le CFU de 2023 pour le budget principal.

3.2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Par 16 pour et 4 abstentions, le conseil municipal valide l'affectation des résultats de 2023 sur 2024 pour le budget principal

3.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Après avoir rappelé les taux d'imposition de 2023 et proposé de maintenir les mêmes taux pour 2024, le conseil municipal, statuant sur l'état 1259, valide le maintien des taux d'imposition pour cette année, à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti **41,13%** (taux communal **21,84%** + taux départemental **19,29 %**)
- Taxe foncière sur le non bâti **52,45%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **26,41 %** (voté en 2023)

Par ailleurs, Mr le Maire porte à la connaissance des élus les différentes dotations notifiées pour 2024, sauf la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ex-biodiversité) qui sera connue ultérieurement et qui ne pourra être inférieure à 2023.

3.4 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercé en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale

Mr BONGIBAUT demande si ces montants sont sans la majoration. Mr le Maire répond que c'est majoration comprise.

Avant le débat sur le projet de budget, Mr le Maire rappelle la fongibilité asymétrique en M57 et la délibération ad hoc pour le taux autorisé des virements de crédits de chapitre à chapitre.

3.5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mr le Maire rend compte d'une section de fonctionnement qui s'équilibre à la somme de **3 014 000 €** avec un virement à la section d'investissement de 232 721 €.

Sur le 012 frais de personnels, le chapitre tient compte des derniers recrutements (ASVP et Bibliothécaire) et d'un potentiel remplacement de Mr AMAND.

Pour le chapitre 013, à la demande de Mr GOUJARD, ce chapitre retrace les remboursements sur les salaires (remboursement sur salaires emplois aidés et embauchement mutuelle).

Sur la demande de précision du compte 611 en augmentation, Mr le Maire répond que la commune envisage une mission archiverie ? maintenant que les travaux de la mairie annexe sont terminés.

Le compte 6232 reprend deux feux d'artifice, celui du marché de Noël 2023 qui n'a pu se tenir en raison des conditions météorologiques et qui a été reporté au 25 août prochain (Saint Laurent) et celui du marché de Noël 2024.

Enfin sur la section de fonctionnement, Mr BONGIBAUT fait remarquer la moins-value importante constatée au 042 dans le cadre de la vente de l'ex-café des sports, de l'ordre de + de 100.000 €. (La différence entre les sorties d'actif et le constat des moins-values au 042 est de 23001 €).

Pour que tous les élus aient le même niveau d'information, l'encaissement des 23001 € au 775 (recettes de fonctionnement) correspondent à la vente de l'ex-café des sports pour 23.000 € et de la parcelle 614 pour le béguinage de l'Avesnoise pour l'euro symbolique. La moins-value au global pour ces deux cessions est de 105 673 € dont 73 673,60 pour la parcelle 614. Pour l'ex-café des sports elle est de 32.000 €

A la remarque de Mr BONGIBAUT qui estime que la commune aurait dû faire une plus-value et non une moins-value pour le café, Mr LOCUTY indique que le commerce a généré des loyers pendant des années. Ce qui est confirmé par d'autres élus. Le bien n'est pas resté inactif à la suite du rachat par la commune.

Mr le Maire présente la section d'investissement qui s'équilibre à **1 035 000 €**.

Il précise que le rachat du château des carmes auprès de l'EPF en cours, n'a pas nécessité d'emprunt contrairement à ce qui se lit.

Mr le Maire précise que ne sont inscrites que les subventions notifiées.

Mr GOUJARD s'étonne d'un FCTVA peu élevé. Mr le Maire rappelle qu'il concerne les dépenses de N-2 (2022) année au cours de laquelle il y a eu peu d'investissement. Il convient donc de faire des arbitrages pour les travaux de rénovation de biens communaux (régie ou entreprises).

Sur les subventions ASRDA, les fonds proviennent des amendes de police (pot commun réparti équitablement entre les communes)

Après ces échanges, le conseil municipal vote par 16 pour et 4 abstentions, le budget primitif 2024 en approuvant l'ensemble des chapitres du budget primitif général 2024 tels que présentés.

Avant de passer au budget FORET, Mr le maire communique une information sur la dette de la commune. Le PPP arrivera à terme en 2029 et le crédit-bail boulangerie en 2026. Il est demandé de joindre le slide en même temps que le PV.

4) BUDGET ANNEXE FORET

4.1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE FORET

A l'unanimité, le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal vote le CFU 2023 du budget annexe FORET.

Mr le Maire explique que la commune a eu de grosses rentrées en coupe de bois en 2023 (grumes)

4.2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité, le report des résultats 2023 sur 2024 pour le budget annexe FORET

4.3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pour le budget primitif du budget annexe FORET : la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 115 300 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition de budget 2024 du budget annexe FORET en approuvant l'ensemble des chapitres du budget primitif général 2024 tels que présentés.

6) BUDGET ANNEXE ALSH

5.1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 DU BUDGET ANNEXE ALSH

A l'unanimité, le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal vote le CFU 2023 du budget annexe ALSH.

5.2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité le report des résultats 2023 sur 2024 pour le budget annexe ALSH

5.3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Pour le budget primitif du budget annexe ALSH: la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 164 000 €

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget primitif du budget annexe ALSH en approuvant l'ensemble des chapitres du budget primitif général 2024 tels que présentés, y compris la subvention d'équilibre

6) CONVENTION DE RÉALISATION DE PRESTATIONS PAR DES PUBLICS EN INSERTION-CCAS FOURMIÉS

Après présentation par Mr le Maire de la teneur de la convention du CCAS de Fourmies, le conseil municipal l'autorise à signer cette convention de réalisation de prestations prévoyant notamment la mise en situation de travail des publics éloignés de l'emploi et dont la rémunération des prestations effectuées par le CCAS s'élève à 6 102,50 € (six mille cent deux euros et cinquante cents) pour l'année 2023.

Mr GOUJARD s'étonne de voter en 2024 la convention portant sur 2023. Il est répondu que chaque année la commune doit aller à la pêche aux informations.

7) CONVENTION ANNUELLE CHANTIER D'INSERTION AGIIE 2024.

Mr le Maire rappelle que chaque année la commune finance une action d'insertion d'une durée de 12 mois sur la commune dans le domaine du maraichage et de la culture de fleurs y compris un appui à la commune pour l'entretien des espaces verts.

Mr le Maire indique avoir reçu les représentants de l'association car le nombre de personnes recrutées avait fortement diminué alors que la convention prévoit 12 personnes. AGIIE s'est engagée à revenir à ce chiffre de 12 emplois dont 6 de Trélon

La commune quant à elle verse une somme de 8 200 € pour la durée de chantier 2024.

Le conseil valide à l'unanimité la signature de cette convention

La séance est levée à 19 h 30